



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
HAUTE-NORMANDIE**

**Division de Caen**

Hérouville-Saint-Clair, le 29 novembre 2004

Monsieur le Directeur  
du CNPE de PENLY  
BP n° 854  
76450 NEUVILLE LES DIEPPE

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° INS-2004-EDFPEN-0010 du 9 novembre 2004.

**N/REF** : DEP-DSNR CAEN-2040-2004

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 9 novembre 2004 au CNPE de PENLY sur le thème de la gestion des déchets.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

#### Synthèse de l'inspection

L'inspection du 9 novembre 2004 au CNPE de Penly portait sur la gestion des déchets. Les inspecteurs ont particulièrement examiné la politique appliquée, l'organisation mise en place, le suivi des objectifs, le suivi du zonage, la gestion des non-conformités et des écarts, ainsi que les aspects de radioprotection liés à cette activité. Plusieurs locaux dédiés à la collecte, au tri, et à l'entreposage des déchets ont été visités.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation mise en place sur le site pour gérer les déchets semble satisfaisante. Des progrès notables ont été réalisés par rapport à la situation identifiée lors de l'inspection menée en 2003 sur le même thème. Toutefois, les inspecteurs ont noté la présence de fûts contenant des boues et de l'huile, placés dans le couloir du BAN (bâtiment des annexes nucléaires) sans rétention ni étiquetage appropriés. Des axes d'amélioration importants ont été identifiés, notamment pour ce qui concerne le tri à la source des déchets, la surveillance des prestataires, et le suivi des coques non-conformes.

... / ...

## A. Demandes d'actions correctives

Dans le couloir du BAN (bâtiment des annexes nucléaires), les inspecteurs ont constaté la présence de quatre fûts contenant des boues et des huiles additionnées d'eau, entreposés sans rétention. Un des fûts n'était pas étiqueté de manière appropriée. De plus, ces fûts n'apparaissaient pas dans votre inventaire. Ce point a fait l'objet d'un constat d'écart notable.

**A.1. Je vous demande d'entreposer les fûts d'huiles et de solvants de manière appropriée, en veillant à ce que des rétentions adaptées leur soient associées. Je vous demande en outre de renforcer les mesures permettant d'assurer la traçabilité et le suivi des déchets entreposés dans le BAN.**

Lors de la visite du BTE (bâtiment de traitement des effluents), les inspecteurs ont constaté la réalisation de progrès en matière de gestion des déchets. On notera en particulier une réduction importante du nombre de colis entreposés, entraînant une réduction du niveau de contamination des locaux. Cependant, les inspecteurs ont noté la présence de fûts d'huile et de boues entreposés sans rétention au fond du bâtiment. Enfin, les inspecteurs ont noté l'apparition d'infiltrations d'eau à travers le toit du bâtiment.

**A.2. Je vous demande de bien vouloir faire le nécessaire pour résoudre les problèmes d'infiltration d'eau dans le BTE. De plus, vous veillerez à ce que des rétentions adaptées soient associées aux entreposages de fûts d'huile et de boues.**

## B. Compléments d'information

Lors de la visite de l'aire TFA (aire permettant l'entreposage des déchets de très faible activité), les inspecteurs ont constaté que les emplacements des caissons étaient presque tous occupés, notamment au sein de la plate-forme n°1. Toutefois, vous avez précisé que le taux d'encombrement de l'aire TFA n'était que de 35 %.

**B.3. Je vous demande de bien vouloir préciser le mode de gestion de l'aire TFA pérenne. Vous indiquerez notamment comment vous envisagez d'entreposer les déchets qui pourraient être accueillis prochainement sur l'aire, ainsi que la manière dont vous assurez l'évacuation des caissons vers leurs filières d'élimination dans des délais suffisants.**

Le tri des déchets à la source semble participer à la bonne gestion des déchets. Cependant, cette pratique n'est pas encore appliquée de manière satisfaisante, notamment par les prestataires intervenant en arrêt de tranche. Ce point a été identifié par vos services comme un axe d'amélioration important à prendre en considération.

**B.4. Je vous demande de vous prononcer quant aux dispositions que vous envisagez de prendre pour corriger cette dérive, afin de réduire sensiblement le nombre d'écarts de tri. Je vous demande notamment de justifier la méthode que vous retenez pour assurer la surveillance de vos prestataires en matière de gestion des déchets.**

La production de coques non-conformes ne fait pas l'objet d'un suivi annuel. Ainsi, seul un bilan basé sur le cumul des non-conformités produites depuis 3 ans a pu être présenté aux inspecteurs.

**B.5. Je vous demande de me communiquer un bilan détaillant l'évolution de la production annuelle de coques non-conformes pour 2003 et 2004.**

**Vous identifierez les causes ayant conduit à la production de ces non-conformités, et indiquerez les actions correctives mises en œuvre pour éviter leur renouvellement.**

Vous avez indiqué aux inspecteurs que vous alliez réaliser, pour les services centraux d'EDF, un inventaire des déchets orphelins présents sur le site du C.N.P.E. de PENLY.

**B.6. Je vous demande de bien vouloir m'envoyer une copie de cet inventaire.**

C. Observations

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,  
le chef de division,

SIGNE PAR

Olivier TERNEAUD